



Contrôle des habitants

Arrivée dans la commune

Loi sur le contrôle de l'habitant

<http://bdlf.fr.ch/frontend/versions/3030?locale=fr>

Art. 5 Déclaration d'arrivée

a) Délai

1. La personne qui s'établit dans une commune doit s'annoncer dans les quatorze jours qui suivent son arrivée.

Art. 6

b) Lieu et forme de l'annonce

1. Les ressortissants suisses ainsi que les ressortissants étrangers déjà en établissement ou en séjour dans une commune du canton s'annoncent auprès du préposé au contrôle des habitants.

4. Les ressortissants étrangers en provenance de l'étranger ou d'un autre canton s'annoncent lors de leur arrivée auprès du service chargé des questions de la population et de migration (Service de la population et des migrants)

Papiers à déposer ou à présenter lors de votre visite :

Pour une personne suisse:

- document d'identité (carte d'identité ou passeport)
- acte d'origine ou acte individuel d'état civil (obligatoire pour les personnes dès 18 ans) – document original
- livret de famille pour les personnes mariées ou l'acte de naissance des enfants
- copie du certificat d'assurance maladie ou carte d'assurance pour chaque membre de la famille
- carte AVS
- copie du dernier avis de taxation
- copie du contrat de bail
- copie de l'assurance RC ménage
- un émolument de fr. 20.00 vous sera demandé

Pour une personne étrangère déjà dans le canton :

- permis de séjour en Suisse
- document d'identité (carte d'identité ou passeport)
- copie du certificat d'assurance maladie ou carte d'assurance pour chaque membre de la famille
- carte AVS
- copie du dernier avis de taxation pour les permis C
- copie du contrat de bail
- copie du contrat RC ménage
- un émolument de fr. 20.00 vous sera demandé

Pour une personne étrangère en provenance d'un autre canton ou de l'étranger :

- se présenter au Service de la population et des migrants, Rte d'Englisberg 11, 1762 Granges-Paccot ☎ 026 305 14 92 (SpoMi) pour remplir la déclaration d'arrivée et demande d'autorisation de séjour, formulaires que vous pouvez télécharger sur le site du Service de la Population et des migrants.
<http://www.fr.ch/spomi/fr/pub/formulaires.htm>

- **puis dans les 14 jours, se présenter au contrôle des habitants avec :**
 - le permis de séjour (si déjà reçu)
 - le passeport ou carte d'identité
 - une copie du certificat assurance maladie ou de la carte d'assurance pour chaque membre de la famille
 - carte AVS
 - une copie de l'avis de taxation pour les permis C
 - une copie du contrat de bail
 - copie du contrat d'assurance RC ménage
 - un émolument de fr. 20.00 vous sera demandé

en savoir plus : <http://www.fr.ch/spomi/fr/pub/index.cfm>

Brochure « Bienvenue dans le Canton de Fribourg » : <http://www.fr.ch/imr/fr/pub/bienvenue.htm>

Annonce de votre chien :

- présenter le carnet du chien
- renseignements suivants :
 - **prénom**
 - **date de naissance**
 - **race**
 - **couleur**
 - **n° de puce**
- **Annoncer le changement d'adresse à AMICUS**
